

« Provincia » : définition et histoire.

Le terme « provincia » a été utilisé officiellement pour la première fois au chapitre général de 1301. Il signifie un groupe de plusieurs chartreuses situées plus ou moins dans une même région et visitées tous les deux ans par les mêmes visiteurs. Cette province est pourtant sujette à des changements dus à différents facteurs.

Notons toutefois qu'il n'existe pas chez les chartreux, à l'inverse d'autres congrégations ou ordres religieux, de supérieur ou de chapitre provincial dont les autres maisons sont, en partie, dépendantes. Chaque chartreuse garde son autonomie et chaque prieur est responsable de ses faits et gestes devant le chapitre général qui, en temps normal, se tient annuellement (actuellement tous les deux ans) à la Grande Chartreuse.

Pourquoi le chapitre général de 1301 a-t-il créé des provinces ?

Entre 1115, date de la fondation des premières maisons (après la Grande Chartreuse et Serra San Bruno) et 1301, l'Ordre connut une importante expansion : en effet, on compte pas moins de soixante chartreuses à travers l'Europe à cette date. Devant l'ampleur du phénomène, le chapitre général de 1301 décide de créer cinq provinces¹. Les raisons de la création des provinces sont principalement la situation géographique, le nombre de visiteurs, mais aussi d'ordre linguistique.

Par la suite ces cinq provinces furent encore subdivisées plusieurs fois.

La langue. Latin + Français ?

La langue officielle en chartreuse est le latin : tous les textes législatifs, les ordonnances des chapitres généraux, les annonces des décès, etc. sont en latin. Il est aussi demandé au moine chartreux d'avoir des notions de Français. Mais il est évident que les moines, et certainement les frères convers et donnés, emploient entre eux leur langue maternelle ou la langue du pays où se situe leur monastère. Les contacts entre les visiteurs et les personnes qu'ils doivent visiter ne se font certainement pas en latin.

Conscient de ce fait, le chapitre général réunit dans une même province les maisons où l'on parle la même langue : pour les *provincia Franciæ*, *Burgundiæ* et *Gebennensis* ce sera le Français ; pour la *provincia Provinciæ* ce sera le Français (l'Occitan ?) ; pour la *provincia Lombardiæ*² ce sera le Français, l'Italien et l'Allemand. L'Anglais ?

Le problème de l'emploi des langues différentes ne semble pas avoir causé de difficultés majeures quant à la vie interne des maisons. Voici quelques exemples venant de nos régions : La chartreuse de Roermond, donc d'expression néerlandaise, a toujours appartenu à la *provincia Rheni*, d'expression allemande.

La chartreuse de Liège en pays francophone a toujours appartenu à la *provincia Teutoniæ*, d'expression néerlandaise, mais remarquons toutefois que beaucoup de ses prieurs étaient d'origine néerlandaise³.

La chartreuse de Chercq-lez-Tournai a toujours appartenu à la *provincia Picardiæ*, d'expression française, mais en 1781 le chapitre général décide de la transférer à la *provincia Teutoniæ* d'expression néerlandaise⁴.

Nulle part dans les documents en notre possession il n'est question de difficultés causées par l'emploi des langues différentes. Bruges/Sheen ?

¹ Ces cinq provinces sont : *Franciæ*, *Provinciæ*, *Lombardiæ*, *Burgundiæ* et *Gebennensis sive Cartusiæ*.

² Les maisons appartenant à la *provincia Lombardiæ* sont : Aillon (CH), Val-St-Hugon (F.), Prémol (F.), Durbon (F.), Bertaud (F.), Val-de-Pez (I.), Cazottes (I.), Janue (I.), Bonlieu (F.), Parme (I.). Cf. *Monasticon*

³ Lors du schisme d'Occident et lors de la suppression des maisons en 1783 promulguée par l'édit de Joseph II, empereur d'Autriche, cette maison fut incorporée dans la *provincia Rheni*.

⁴ Il est fort probable que les tensions entre la France et l'Autriche ont joué un rôle dans ce transfert.

La situation géographique.

Il va de soi que l'on regroupe dans une province cartusienne un ensemble de monastères situés dans une même région ce qui fut le cas pour les maisons « françaises »⁵. Les maisons situées hors de cette région (Italie, Europe centrale et Europe de l'Est) furent rassemblées dans la *provincia Lombardiæ*. *fit unus habit general in 1301*

Les visiteurs.

La tâche du visiteur est délicate et exigeante. Il faut donc qu'il soit un homme expérimenté aussi bien dans la vie spirituelle que dans les affaires matérielles, qu'il ait de l'autorité et que sa santé physique soit suffisamment bonne pour faire de longs et souvent lointains déplacements qui n'étaient pas à sous-estimer. Cette visite canonique a toujours été très importante dans l'Ordre car le visiteur est habilité à prendre des mesures draconiennes lorsqu'il constate des désordres tant spirituels que matériels. En général une visite canonique dure entre une et deux semaines selon le nombre d'habitants que compte le monastère. Si le nombre de chartreuses à visiter est trop grand, le visiteur n'aura presque plus de temps pour vivre la vie cartusienne : *solus cum Solo*.

Avant 1301 :

Le chapitre général ou le prieur général désigne deux visiteurs : un visiteur principal qui est un prieur accompagné d'un co-visiteur qui est généralement un prieur mais parfois (éventuellement) un vicaire d'une maison de moniales. Le visiteur, accompagné par son co-visiteur effectue tous les deux ans une visite canonique des maisons désignées par le chapitre général ou le prieur général. *un vj regim alio co-visitem*

Une visite est citée, selon nous, pour la première fois en 1140⁶, mais ce n'est qu'en 1217 que la visite canonique devient obligatoire. C'est le chapitre général ou le prieur général qui désignent les visiteurs⁷.

A partir de 1301.

A partir de cette date cinq provinces sont créées et pour chaque province un visiteur et un co-visiteur sont nommés et tous deux sont prieurs d'une des maisons de cette province, parfois on fait appel à un vicaire de d'une chartreuse de moniales. Il arrive aussi que le chapitre général désigne un visiteur spécial d'une autre province afin de faire une visite extraordinaire dans une province déterminée. Dans la plupart des cas on désigne un visiteur d'une province limitrophe et dans certains cas un visiteur peut être chargé d'une visite d'une maison en se rendant ou en revenant du chapitre général. *gr*

Les visiteurs, étant toujours prieurs (ou vicaire d'une maison de moniales) sont tenus à assister au chapitre général, mais la distance entre leur monastère et la Grande Chartreuse est parfois tellement grande qu'il leur est impossible d'assister à tous les chapitres généraux. Ce problème est à la base de la décision du chapitre général de 1413 qui ordonne : « Puisque les maisons de l'Ordre sont nombreuses dans diverses parties du monde et que certains prieurs peuvent difficilement arriver au Chapitre Général, nous voulons que, pour chaque province, au moins un des Visiteurs soit tenu d'assister à ce chapitre »⁸. *()*

⁵ « françaises » c'est à dire la France actuelle.

⁶ *in vnausignu dij die Kartusen*

⁷ AC 100:1, p. 12, c.1269 : *Prior Cartusiae potest mutare Visitatores ex causa* ; AC 100 :29, p. 40, c.1295 : *Priores Repausatorii et Valonis sint Visitatores generales domus Melani*.

⁸ AC 100 :1, p. 104 : « *quia ... domus Ordinis multe sunt in diversis mundi partibus, et singuli Priores ad Capitulum Generale difficulterpossunt parvenire, volumus ... quod de singulis provinciis unus Visitorum ad mins ad idem Capitulum venire teneatur ...* ».

Quelques cas spéciaux qui illustrent l'importance des visiteurs et la flexibilité des chapitres généraux :

Perth :

La chartreuse *Vallis Virtutis*, fondée en 1429 par Jacques Ier, roi d'Ecosse, fut incorporée, à sa demande, dans la *Provincia Picardiae Remotioris*. Sa non incorporation dans la *provincia Angliæ* résulte très probablement de la guerre qui sévissait à ce moment entre l'Angleterre et l'Ecosse qui était soutenue par la France.

Le premier prieur était Oswald de Corda, profès de Nördlingen, qui est à ce moment vicaire de la Grande Chartreuse et les premiers religieux sont surtout français. De 1442 jusqu'en 1456, la chartreuse de Perth fait partie de *provincia Gebennensis* et ce à la demande du vicaire et des moines de la maison, soutenus par le roi Jacques II ce qui signifie que les visiteurs étaient désignés par le chapitre général, ainsi en 1446, les prieurs désignés par le chapitre général pour visiter la maison de Perth ~~Perth~~ étaient Jacques Ruebs, prieur de Gand, et Théodore Terlinck, prieur d'Anvers, maisons appartenant toutes deux à la *provincia Picardiae Remotioris*⁹.

En 1452, Martinus Groothere, profès de Gand, devint prieur de Perth car les scandales qui frappent la chartreuse de Perth sont tels que le prieur en place ne peut plus rester en fonction¹⁰.

De 1456 à 1460 la maison fait de nouveau partie de la *provincia Angliæ* malgré l'éternelle mauvaise entente entre l'Angleterre et l'Ecosse. Tout cela prouve bien que les raisons géopolitiques ont toujours influencé le fonctionnement de cette chartreuse.

Sheen.

La chartreuse de Sheen fondée en 1414 par le roi Henri IV d'Angleterre est incorporée dans la *provincia Angliæ*. Cette chartreuse comme toutes autres chartreuses anglaises est supprimée dans les années trente du XVIe siècle, mais une restauration a lieu en 1553 et les chartreux qui ont échappé à la mort dont la plupart se sont réfugiés dans la chartreuse de Bruges retournent en Angleterre en 1555. Ils s'installent dans la chartreuse de Sheen, la seule où ils peuvent vivre la vie cartusienne. Leur séjour est éphémère car, en 1558, après la mort de la reine Mary, ils sont expulsés définitivement le 1^{er} juillet 1559 et reviennent comme hôtes à Bruges. Leur présence qui entraîne de lourdes charges financières est en partie la cause de la grande pauvreté de cette maison et le chapitre général de 1569 décide que les moines anglais fondent une chartreuse autonome à Nieupoort qui prend le nom de *Sheen Anglorum*. Elle est incorporée dans la *provincia Teutoniæ* car la *provincia Angliæ* n'existe plus (quoiqu'elle est encore citée dans les *cartæ* des chapitres généraux). En 1783 elle connaît le m^{em} sort que toutes les autres chartreuses des Pays-Bas autrichiens et est supprimée. Pendant toute cette seconde existence elle s'est très bien intégrée dans la *provincia Teutoniæ* et il n'est pas fait mention de brouilles linguistiques.

Bibliographie

H.-M. BLÜM : Die Entwicklung des Kartäuserordens seit seinen ersten Anfängen bis zur Gegenwart, dans M. ZADNIKAR, *Die Kartäuser, Orden der schweigenden Mönche*, Köln, 1983, p. 13 / donne également un aperçu par région (aperçu qui ne correspond pas toujours à l'ouvrage de M. RÜTHING).

⁹ AC 100:3, p. 190.

¹⁰ AC 100:4, p. 132 : *propter gravissima scandala per ipsum [prium] prothdolor perpetrata merito ab officio prioratus deponimus.*

E. MORES, *Fundatio Carthusiæ Ultraiectinæ, Stichtingskroniek van het kartuizerklooster Nieuwlicht bij Utrecht, Transcriptie en historisch commentaar*, Universiteit Utrecht, 2009, 88 pp.

H. RÜTHING, *Der Kartäuser Egher van Kalkar, 1328-1408*, Göttingen, 1967, p. 19-....

M. ZADNIKAR, *Die Wächter Israëls dans Die Kartäuser, Orden der scweigenden Mönche*, Köln, 1983, pp. 169-183.

Sources.

AC 100:4 : *Analecta Cartusiana*